



RÈGLEMENT INTÉRIEUR GRENOBLE GYMNASTIQUE

Article 1 – Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Grenoble Gymnastique dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en conseil d'administration, le 28/05/25. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement intérieur.

En vous inscrivant à Grenoble Gymnastique, vous décidez d'adhérer et de participer à une association sportive loi 1901 à but non lucratif. Dans ce cadre, certains membres de l'association, notamment les membres du bureau et du comité directeur, décident de participer bénévolement au fonctionnement de l'association en donnant de leur temps personnel.

Toute l'équipe de Grenoble Gymnastique vous demande de prendre en compte cette particularité qu'est l'esprit associatif.

Article 2 – Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la Fédération Française de Gymnastique (FFGYM). Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui de la cotisation.

La licence, une fois délivrée par la Fédération Française de Gymnastique, ne peut être remboursée.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1^{er} septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante pour les gymnastes engagées en compétition et jusqu'au 30 juin pour les personnes engagées dans les groupes sport santé, parkour, petites enfance et loisirs.

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas de l'association Grenoble Gymnastique.

Pour le public loisir, la délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire pour les personnes majeures. Le certificat médical doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié majeur devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical. Les licenciés mineurs doivent également remplir tous les ans un questionnaire de santé fourni par le club.

Pour le public compétition, le certificat médical est obligatoire et doit dater de moins de 3 mois avant l'inscription. Sans ce certificat médical, il est impossible pour l'enfant d'être engagé en compétition.

Les informations recueillies sont nécessaires à votre adhésion. Elles sont traitées par le secrétaire de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 06 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer vos droits (accès, rectification ou effacement), veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

Article 3 – Cotisation

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription. L'association se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation.

Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de 15 jours après la première séance effectuée, et ce, et ce pour n'importe quel motif.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de fermeture de la structure ou arrêt de l'activité du club (absence momentanée d'un cadre, sinistre, arrêté municipal, mesures sanitaires...).

Aucun rattrapage de cours ne sera prévu lors des jours fériés, lors de fermeture du gymnase, ou non-attributions exceptionnelles de la salle par la municipalité.

Article 4 – Activités

Cet article rappelle les activités de gymnastique proposées par l'association et précise leur mode d'organisation.

Le code du sport ne précise pas de taux d'encadrement minimum. Toutefois, l'association Grenoble Gymnastique se calque sur la réglementation en vigueur dans le secteur de l'accueil collectif de mineur. Il y a donc au moins un encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans et un encadrant pour 12 enfants au-delà de 6 ans.

Grenoble Gymnastique propose les activités suivantes :

- Secteur petite enfance :
 - o Bébé Cabriole : Enfants âgés de 0 à 3 ans accompagnés d'un parent et de l'équipe pédagogique constituée d'encadrants diplômés et de bénévoles dans le but de découvrir la motricité au travers d'un parcours gymnique
 - o Baby gym : enfants âgés de 3 à 4 ans accompagnés par l'équipe pédagogique constituée d'encadrants diplômés et de bénévoles ayant pour but de découvrir la motricité en autonomie au travers d'un parcours gymnique.
 - o L'éveil gymnique : enfants âgés de 4 à 5 ans accompagnés par l'équipe pédagogique constituée d'encadrants diplômés et de bénévoles ayant pour but de développer l'autonomie en gymnastique.
- Secteur Gymnastique Artistique :
 - o Activité gymnique loisir
 - o Activité gymnique en compétition

- Secteur Gymnastique Rythmique :
 - o Activité gymnique loisir
 - o Activité gymnique en compétition
- Secteur Parkour

À Grenoble Gymnastique, notre priorité est de donner aux pratiquants les clés d'une **pratique sécuritaire et responsable**, dans le respect de son propre corps et de l'environnement. Les bases du parkour et de l'acrobatie seront enseignées ainsi que les valeurs du sport telles que le respect de son corps, des lieux d'entraînement et des riverains.

- Secteur Sport santé
- Secteur « Mon sport, mon médoc »
- Situation de handicap Grenoble Gym Club Inclusif

Organisation structurelle : Nous rappelons que l'association Grenoble Gymnastique dépend de structures municipales qui ne sont pas toutes accessibles aux PMR. Nous travaillons avec la municipalité sur ce sujet.

Grenoble Gymnastique participe au projet club inclusif mis en place par la municipalité de Grenoble et le comité FFGYM Isère

Grenoble Gymnastique est répertorié dans le *Handiguide* et accueille les personnes en situation de handicap en fonction de ses capacités structurelles et méthodologiques selon les singularités de chacun.

Grenoble Gymnastique est affilié à la Fédération Française Sport Adapté.

Article 5 – Règles de conduite

- Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit porter une tenue décente.
- Son langage doit être correct et approprié.
- Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
- Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun empreint d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
- Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.
- Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym.
- Il est interdit aux parents dont les enfants ont plus de 6 ans de rentrer dans les vestiaires.
- L'adhérent s'engage à respecter les mesures sanitaires mises en place par l'association.

Article 6 – Sensibilisation au harcèlement et violences sexuelles dans le sport

Tous les personnels encadrants porteur de carte professionnelle sont régulièrement soumis au contrôle d'honorabilité fédéral et sont sensibilisés au harcèlement et violences sexistes et sexuelles en particulier dans le cadre du sport.

L'association Grenoble Gymnastique est affiliée à l'association « colosse aux pieds d'argile ».

L'association Grenoble Gymnastique peut faire intervenir cette association de manière ponctuelle et spontanée lors des séances incluant des enfants sans en avertir les familles au préalable.

Article 7 – Engagement républicain

En tant qu'association bénéficiant de financements publics, et en tant que membre de la Fédération Française de Gymnastique, l'association Grenoble Gymnastique souscrit sans réserve au contrat d'engagement républicain des associations.

Article 8 – Matériel et locaux

La responsabilité de la salle ainsi que des équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements entre le domicile et le lieu d'entraînement. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent, ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

De plus, aucun adhérent n'est autorisé à entrer dans le gymnase sans la présence d'un encadrant de Grenoble Gymnastique.

Les salles sont strictement réservées aux adhérents de l'association.

Dans le cadre de la transition écologique, nous vous demandons de respecter les gestes éco responsables tels que l'économie de l'eau et de l'électricité.

Article 9 – Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Tout retard ou absence sera aussitôt signalé par l'entraîneur au Bureau qui se chargera de prévenir le représentant légal. Au-delà de 15 minutes de retard, Grenoble Gymnastique se réserve le droit de refuser l'adhérent.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou l'association dans les meilleurs délais. Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

Article 10 – Accidents et blessures

En cas d'urgence :

L'adhérent autorise le club à prévenir les secours et éventuel transport vers l'hôpital le plus proche. En cas d'accident, les responsables du club s'efforcent de prévenir la famille dans les plus brefs délais.

Lorsqu'un adhérent se blesse, l'éducateur sportif doit :

- Appeler le service d'urgence si la situation l'exige
- Prévenir les responsables légaux de l'enfant concerné
- Remplir le document d'observation (en copie aux responsables légaux)
- En référer à la hiérarchie (circonstances de l'accident)
- Selon la gravité de la blessure, une déclaration d'accident sera faite auprès de la FF Gym (les deux parties ont 5 jours pour faire cette déclaration à la demande écrite des parents par mail à l'adresse grenoblegym38@mail.com en joignant les documents suivants : Compte rendu médical, copie recto-verso de la carte d'identité et nom de la mutuelle si existante.

Lors de blessure importante, le responsable légal de l'enfant doit apporter un certificat médical de reprise à la suite de la convalescence.

Tout accident se produisant en dehors des salles d'entraînement n'est pas sous la responsabilité du club.

Article 11 – Risques et attestation

Je reconnais avoir conscience des risques encourus inhérents à la pratique de la gymnastique, je les accepte et ne peux en aucune manière tenir le club pour responsable des accidents intervenus dans le cadre de la pratique normale du sport.

Article 12 – Compétitions

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revêt un caractère obligatoire. Toute gymnaste engagée par l'association dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure justifiée d'un certificat médical). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement pourra être demandé.

Seule l'association est habilitée à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

L'adhérent qui souhaite évoluer dans le haut niveau s'engage à être loyal vis-à-vis de l'association et de ses entraîneurs, à participer aux compétitions nationales et/ou internationales. De son côté, l'association s'engage à tout mettre en œuvre (moyens humains, matériels et financiers dans la mesure du possible) pour atteindre les objectifs fixés.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder une tenue demandée par le club et doivent signer et respecter la charte du compétiteur (Document fournis par l'association à l'entrée de la gymnaste en section compétition)

Article 13 – Sanctions - exclusions

Comme indiqué dans l'article 5 des statuts de l'association, tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Comité Directeur / Bureau qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes : exclusion du cours, exclusion temporaire ou définitive.

A titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou un(e) participant (e) de la séance. Le ou la gymnaste mineur(e) a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

Article 14 – Indemnités de remboursement

Seuls les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 15 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur / Bureau.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres présents ou représentés.

Article 16 – Déplacement animation et déplacement en compétition

Lors de stage d'animation le club met en place des autorisations (attestations à remplir par les responsables légaux).

Lors de déplacement en covoiturage organisés et financés par l'association Grenoble Gymnastique (véhicule avec entraîneur, location minibus, déplacement en bus, train, avion) les parents devront signer une décharge.

Une participation aux frais pourra être demandée.

Tout covoiturage entre familles ou à l'initiative des adhérents n'est pas sous la responsabilité de l'association Grenoble Gymnastique.